

**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**  

---

Délibération 91- 6 du 16 avril 1991

Relative à l'annulation des redevances de pollution domestique du SIVOM DE LA BASSE VALLEE DE L' AISNE.

-----

Le Conseil d'Administration de l'agence de l'Eau "Seine-Normandie",

- vu les dettes du Sivom de la Basse Vallée de l' AISNE vis-à-vis de l'agence au titre de la redevance de pollution domestique des années 1984 à 1989,

- considérant que le syndicat s'engage à instituer la contre-valeur de la redevance de pollution domestique sur les abonnés au réseau de distribution de la commune de FONTENOY à compter de 1990,

**DELIBERE**

Le syndicat intercommunal à vocation multiple de la BASSE VALLEE DE L' AISNE est relevé de ses dettes d'un montant de 44.688 F pour les années 1984 à 1989.

Le Secrétaire  
Directeur de l'agence



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président  
du Conseil d'Administration



C. SAUTTER